

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 16 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, I.LALART, I.DUCHEMIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE**

**Étaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à C.CAILLIEZ, M.SEWERYN procuration à I.LALART, P.HUJEU procuration à L.MARCY, E.BAUDIN procuration à L.MARCY, L.AUDO procuration à A.DURAND**

**Était absent : R.OULMI**

**Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul**

**DECISION MODIFICATIVE  
AU BUDGET PRIMITIF 2022**

(DELI24062022001)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2022 comme suit :

| DEPENSES                                 |         | RECETTES                    |         |
|--|---------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération              | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 60632 – Fournitures de petit équipement  | - 93    |                             |         |
| 7391172 (014) – Dégrèvement de taxe hab. | 93      |                             |         |
|  |         |                             |         |
| Total dépenses                           | 0.00    | Total Recettes              |         |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette modification à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la comptable du Trésor

Carnin, le 24 juin 2022  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 16 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, I.LALART, I.DUCHEMIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE**

**Étaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à C.CAILLIEZ, M.SEWERYN procuration à I.LALART, P.HUJEU procuration à L.MARCY, E.BAUDIN procuration à L.MARCY, L.AUDO procuration à A.DURAND**

**Était absent : R.OULMI**

**Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul**

**INDEMNITE DE FONCTION  
DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
REVISION  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 MARS 2022  
(DELI24062022002)**

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Monsieur les adjoints (3),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1052 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1052 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal ne peut dépasser 19.80 %,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide la révision des indemnités des élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**TOTAL 111 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la comptable du Trésor

Carnin, le 24 juin 2022  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 16 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, I.LALART, I.DUCHEMIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE**

**Étaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à C.CAILLIEZ, M.SEWERYN procuration à I.LALART, P.HUJEU procuration à L.MARCY, E.BAUDIN procuration à L.MARCY, L.AUDO procuration à A.DURAND**

**Était absent : R.OULMI**

**Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul**

**TRAVAUX TIERS LIEU  
AUTORISATION D'EMPRUNT  
(taux fixe)  
(DEL124062022003)**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt pour la Commune de CARNIN d'un montant total de 300 000 € Trois cent mille Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'un bâtiment public qui accueillera un tiers-lieu composé d'activités commerciales, de services et de lieux partagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal  
Accordée au Maire en date du [25/09/2020](#).

Le Maire de la Commune de CARNIN

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 300 000 € Trois cent mille Euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du Prêt

**Ligne du Prêt : PSPL GPI-AMBRE**

**Montant : 300 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 %**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement : Prioritaire (constant ou progressif)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : SANS.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la comptable du Trésor

Carnin, le 24 juin 2022  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 16 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, I.LALART, I.DUCHEMIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE**

**Étaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à C.CAILLIEZ, M.SEWERYN procuration à I.LALART, P.HUJEU procuration à L.MARCY, E.BAUDIN procuration à L.MARCY, L.AUDO procuration à A.DURAND**

**Était absent : R.OULMI**

**Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul**

**TARIFS Garderie Scolaire  
AU 01/09/2022  
(DELI24062022004)**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie avaient été maintenus au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour la rentrée 2022, M. le Maire propose :

**Journée scolaire (hors mercredi et vacances scolaire)**

| <b>MATIN</b> |               | <b>2022</b>                           |
|--------------|---------------|---------------------------------------|
| • Tranche 1  | 7h à 7h45     | <b>0.94 €</b>                         |
| • Tranche 2  | 7h45 à 8h30   | <b>0.94 €</b>                         |
| <b>SOIR</b>  |               |                                       |
| • Tranche 1  | 16h30 à 17h30 | <b>forfait 2.08 € (gouter inclus)</b> |
| • Tranche 2  | 17h30 à 18h00 | <b>0.62 €</b>                         |
| • Tranche 3  | 18h00 à 18h30 | <b>0.62 €</b>                         |

Une réduction de :

- 15 % est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant
- 20 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la comptable du Trésor

Carnin, le 24 juin 2022  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 16 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, I.LALART, I.DUCHEMIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE**

**Étaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à C.CAILLIEZ, M.SEWERYN procuration à I.LALART, P.HUJEU procuration à L.MARCY, E.BAUDIN procuration à L.MARCY, L.AUDO procuration à A.DURAND**

**Était absent : R.OULMI**

**Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul**

**FORMATION DES ELUS  
(DELI24062022005)**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 120.00 € (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de M. le Maire

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 120.00 €.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la comptable du Trésor

Carnin, le 24 juin 2022  
Le Maire,  
Louis Marcy



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 16 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, I.LALART, I.DUCHEMIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE**

**Étaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à C.CAILLIEZ, M.SEWERYN procuration à I.LALART, P.HUJEU procuration à L.MARCY, E.BAUDIN procuration à L.MARCY, L.AUDO procuration à A.DURAND**

**Était absent : R.OULMI**

**Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul**

**AIDE PERFECTIONNEMENT BAFA  
(DELI24062022006)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un animateur non diplômé BAFA a été recruté durant les vacances d'été 2019 en tant qu'animateur non rémunéré et en contrepartie la collectivité a réglé le coût de la première partie de la formation (BAFA 1 – Formation générale) auprès de l'organisme UFCV en 2020.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de l'organisme « La ligue de l'enseignement » un devis relatif à la 2<sup>ème</sup> partie de la formation (Qualification Surveillant de baignade) et propose que celle-ci soit réglée directement à l'organisme « La ligue de l'enseignement » par mandat administratif à réception de la facture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la comptable du Trésor

Carnin, le 24 juin 2022  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 16 juin 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, I.LALART, I.DUCHEMIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE**

**Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à C.CAILLIEZ, M.SEWERYN procuration à I.LALART, P.HUJEU procuration à L.MARCY, E.BAUDIN procuration à L.MARCY, L.AUDO procuration à A.DURAND**

**Était absent : R.OULMI**

**Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul**

**MODALITES DE PUBLICITES  
DES ACTES**

(DELI24062022007)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission aux contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Carnin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent

DECIDE

D'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la comptable du Trésor

Carnin, le 24 juin 2022  
Le Maire,  
Louis Marcy